

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 220 /2025
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Ville haute / Rue du Thorin / Avenue du Général Leclerc
Mercredi 03 décembre 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par l'entreprise COC Construction, rue du Thorin /avenue du général Leclerc, le mercredi 03 décembre 2025 nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Le mercredi 03 décembre 2025, de 09 H 00 à 16 H 00, les dispositions suivantes s'appliquent pendant la durée des travaux :

Rue du Thorin :

- La circulation est rétablie en double sens pour la durée des travaux. Le point d'entrée et de sortie à la rue du Thorin se fait uniquement par la rue Pierre Ledent au niveau du n°37.
- La circulation et le stationnement sont interdits face au chantier du n°1 au n°15 de la rue.
- Il est rappelé que le stationnement hors case est interdit, et que tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et susceptible d'être mis en fourrière.

Avenue du Général Leclerc :

- Le stationnement est interdit côté impair du n°1 au n°21 de la rue.

Au lieudit Porte de France (intersection Place du Général De Gaulle / Rue du Thorin / Avenue du Général Leclerc), la circulation des véhicules est alternée par piquets K10.

Ville Haute :

- La circulation des poids lourds est interdite en ville haute comme suit :
 - ° côté Porte de France : à partir de l'intersection entre l'Avenue du Général Leclerc et l'Avenue des Garennes
 - ° côté Porte de Boulogne : à partir de l'intersection située au niveau du n° 9 Avenue du 11 Novembre
- La circulation des bus se fera uniquement dans le sens : entrée par l'Avenue du 11 Novembre jusqu'à la Place Gambetta et sortie par l'Avenue du 11 Novembre.

Article 2 : Des déviations seront mises en place comme suit par l'entreprise COC :

- Une déviation pour tous les véhicules souhaitant se rendre sur la place du Général De Gaulle ou en centre-ville sera mise en place du rond-point du Pied-de-Bœuf (situé à l'entrée de l'Avenue Général Leclerc) vers l'Avenue du 11 Novembre.

- Des panneaux « voie sans issue » seront apposés : l'un à l'intersection entre l'Avenue du Général Leclerc et l'Avenue des Garennes, l'autre au niveau de l'intersection place du Général De Gaulle vers le théâtre face au bar « Le Douglas ».
- Une signalisation spécifique aux bus sera mise en place de l'Avenue du 11 novembre face au n°09 jusqu'à la place Gambetta. L'entrée des bus se fera uniquement par la rue des Juifs et une sortie place Darnétal vers l'Avenue du 11 novembre.
- Les interdictions aux poids lourds seront mises en place :
 - ° Avenue du Général Leclerc au niveau de son intersection avec l'Avenue des Garennes ;
 - ° Au niveau du n° 9 Avenue du 11 Novembre.

Article 3 : Les signalisations réglementaires de restriction de circulation, de stationnement et les déviations conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par l'entreprise COC Construction 6 route de Quehen 62360 ISQUES.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 14 novembre 2025

Publié et déclaré exécutoire

Le Maire, Pierre Ducrocq

Le 14 NOV. 2025

